

# PATRIMOINE INNOVATION 2

FCPI – régi par l'article L 214-41 du Code Monétaire et Financier – agrément AMF du 17 août 2004  
Code ISIN : FR 001 0096 222

## BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné (e)       M    Mme    Mlle    M et Mme    M ou Mme

Nom, Prénoms : .....

Adresse – n° et rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Né(e) le ..... Lieu : .....

E-mail (facultatif) : .....

**1° Je déclare :**

Souscrire à :	Unités de parts A et B De <b>PATRIMOINE INNOVATION 2</b>	210 €* €
..... (10 unités minimum)	Montant total de la souscription	€

pour une valeur nominale (droits d'entrée inclus) de 210 euros\*  
\* soit une valeur initiale d'une unité de parts A et B de 200 € et des droits d'entrée par unité de parts de 5% (10 €)

**2° Je verse ce jour, par chèque à l'ordre de la Banque de Neuflyze un montant de :**

(sommes en toutes lettres) : ..... euros  
pour le règlement immédiat de l'intégralité de la souscription en faveur de PATRIMOINE INNOVATION 2.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques aux FCPI, je déclare :

- m'engager à conserver les parts acquises pendant une durée de 5 ans au moins conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies OA du CGI.
- avoir pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :
  - être fiscalement domicilié(e) en France, et
  - ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des parts du Fonds à aucun moment, ni plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds.
- adhérer au Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, PATRIMOINE INNOVATION 2 après avoir pris connaissance et accepté les termes de la Notice d'Information dont j'ai reçu une copie.

**3° Je soussigné(e) déclare avoir reçu un exemplaire de la Notice d'Information** relatif au FCPI PATRIMOINE INNOVATION 2 (joint au bulletin de souscription). Le bulletin est valable sous réserve d'encaissement de la souscription et dans la limite des unités de parts disponibles.

Fait en trois exemplaires dont l'un m'est remis à ....., le .....

Faire précéder de la mention manuscrite : « Bon pour souscription de ... unités de parts A et B de 200 euros chacune ». Signature :

Coordonnées du conseiller

Respect des critères d'investissement au 30 juin 2004 conformément à l'article 10 du Décret n°89-623 (hors déduction des frais de gestion)

Année de création	Ratio d'investissement en titres éligibles (quota de +60%)	Date limite d'atteinte du Quota
2001	FCPI A Plus Innovation : 61 %	Quota atteint
2002	FCPI A Plus Innovation 2 : 68 %	Quota atteint
2003	FCPI Patrimoine Innovation : 26 %	31 mai 2006